

**ARRETE n° 2023-33**

**INTERDICTION DE STATIONNER**  
**Et INTERDICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à 28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1998, livre 1-8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans l'impasse située à l'angle de la rue Péri pour rejoindre la rue de la Croisette par derrière la salle des fêtes Edith Piaf, afin d'assurer la sécurité publique pour permettre le passage du camion de Monsieur FALCONE (AJ-337-XP), durant le week-end des festivités communales.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera strictement interdite le 11 Juin 2023.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit le 11 Juin 2023.

**Article 3 :** La pré-signalisation et la signalisation seront posées aux frais et aux soins des services techniques, conformément à l'instruction interministérielle actuellement en vigueur sur la signalisation temporaire des routes en date du 06 Novembre 1992.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Masny.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 9 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au CIAT de Douai.

Fait à Masny, le 05 Juin 2023  
Le Maire, Lionel FONTAINE

